

Procédure pour la demande d'archives

Vu les circonstances actuelles et la mise en télétravail, le délai de traitement des demandes de copies digitales de plans s'est considérablement accru. Le délai d'attente est de minimum 45 jours.

Toutes les demandes de consultation d'archives et d'obtention de version digitale des archives se font uniquement en envoyant un courriel à : urbanisme.1090@jette.irisnet.be
L'objet de votre courriel doit reprendre les éléments suivants :
DEMANDE ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien en question

Pour obtenir une version digitale des plans d'un bien, vous devez :

- soit être propriétaire du bien et nous faire parvenir une copie de votre acte notarié + la copie de votre carte d'identité
- soit nous faire parvenir l'autorisation écrite et signée du propriétaire de vous délivrer une version digitale des plans + la copie de sa carte d'identité + copie de son acte notarié

Si vous ne retrouvez pas votre acte, vous avez la possibilité de télécharger un extrait des données parcellaires de votre bien gratuitement sur www.myminf.be

Veillez nous communiquer l'endroit précis du bien en question (étage, gauche/droite, etc.) si celui-ci se situe dans un immeuble à appartements.

Dès que les plans sont disponibles et/ou scannés, nous vous contactons pour vous demander de verser le montant de la redevance dont voici le détail et de nous en envoyer la preuve :

- 14,69 € pour la recherche de dossiers archives (par parcelle)
- + 2 € par plan scanné

Le numéro de compte sur lequel le montant devra être versé avec en communication ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien concerné est : **BE 30 09 10 19 40 79 11.**

Inutile de faire un versement préalable, ceci n'accélère pas la procédure.

Dès réception de la preuve de paiement, vous recevrez un lien qui vous permettra d'aller télécharger les documents. Ce lien a une durée de vie limitée de 7 jours, veuillez donc télécharger rapidement les plans.

ATTENTION : il se peut qu'il n'y ait PAS d'archives pour votre bien !